



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

PREAMBULE

En vertu de l'article L 2544.11 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. Le restaurant scolaire municipal est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Faire du temps du repas un moment privilégié et d'échange,
- apporter une meilleure connaissance des aliments,
- permettre l'éducation du goût
- développer l'autonomie des enfants.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du restaurant scolaire sont les enfants des écoles maternelle et primaire. Le personnel éducatif, les agents municipaux, le personnel de la CALI et les élus municipaux ont la possibilité de bénéficier du service de restauration dans la limite des places disponibles.

MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire.

Une facturation au mois est mise en place pour l'année scolaire 2020/2021.

Conditions d'inscription : la Mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Tarifs :

Repas enfant maternelle :2€

Repas enfant primaire : 2.40€

Repas personnel éducatif :5.00€

Repas personnel CALI : 2.50€

Repas agents municipaux : 2.50€

Repas élus municipaux : 5.00€

Repas AESH : 2.50€

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les éléments de repas sont fournis par la société API.

Les menus sont communiqués par période et diffusés sur le journal municipal (BQC), le site Internet et la page FB de la Mairie.

Les repas sont cuisinés journellement, sur place, au restaurant scolaire par Julie Lagnous, cuisinière de la société API et les agents municipaux du restaurant scolaire.

Les menus servis aux enfants sont élaborés d'une manière équilibrée en fonction des besoins alimentaires et de l'âge de l'enfant, en respectant les besoins nutritionnels.

Les menus sont élaborés par une diététicienne.

Il est servi un seul et même menu unique journalier à tous les enfants du restaurant scolaire.

Il n'est pas proposé de menu de substitution.

Dans le but de réduire le gaspillage alimentaire et de responsabiliser les enfants, ceux ci auront le choix, au self, entre des assiettes « grande faim » et des assiettes « petite faim »

DISCIPLINE ET RESPECT

Eléments déterminants du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le personnel surveillant affichera une attitude d'accueil et d'attention à chaque enfant.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite, comme par exemple : respecter le personnel et ses camarades, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier.....

(liste non exhaustive)

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre au restaurant scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité des enfants.

Il fera connaître au directeur de l'école et à Monsieur le Maire, tout manquement répété à la discipline. En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Tenue du personnel en cuisine:blouse, gants, charlotte, sabots

Tenue du personnel encadrant : tenue correcte et adaptée exigée

OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Christine Boudinaud est la responsable du restaurant scolaire, elle est également l'interlocutrice privilégiée auprès des directeurs (trices) d'écoles et de la Mairie pour tout ce qui concerne le restaurant scolaire.

Outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, le personnel participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel est chargé de :

- confirmer les présences à l'entrée des enfants dans le restaurant scolaire
- prendre en charge les enfants dans le restaurant scolaire
- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- S'inquiéter de toute attitude anormale d'un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel. En informer le directeur ou la directrice de l'école et/ou éventuellement le Maire et/ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires.
- Ne pas afficher leurs désaccords et mésententes devant les enfants.
- Prévenir la Mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison
- Pendant le repas, servir et aider les enfants
- Après le repas, desservir, faire la vaisselle, laver les plats gastronomes, ranger la salle qui doit être laissée dans un parfait état de propreté
- Resservir les enfants qui le demandent dans la mesure où tout le monde a déjà été servi

ACCIDENT

En cas d'accident d'un enfant pendant la pause méridienne, le personnel a pour obligation de :

- en cas de blessure bénigne : apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, la responsable du restaurant scolaire fait appel aux urgences médicales (pompier 18, SAMU 15)
- en cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille est prévenue

A cet effet, les parents doivent fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints aux heures scolaires. Il est souhaitable de fournir aussi sur la fiche de renseignements les coordonnées d'une personne référente joignable aux heures d'ouverture du service.

MEDICAMENTS ET ALLERGIES

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration scolaire.

Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'intolérance ou d'allergie alimentaire, attestée médicalement, doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI, renouvelable chaque année scolaire. Il est à demander auprès des directions des écoles. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer chaque matin au restaurant scolaire. Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

- courir et chahuter dans le couloir en entrant et en sortant
- pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
- jouer à table
- jouer avec la nourriture et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou encore sur ses camarades
- détériorer volontairement du matériel
- être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces,...)
- avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièretés, coups, gestes agressifs,..)
- pénétrer dans la salle de repas avec des objets ou des produits dangereux

En fonction de la gravité des actes et des incivilités, l'enfant se risque à un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive (années scolaire en cours) du restaurant scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élue déléguée aux affaires scolaires. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

*Fait à Saint Germain du Puch,
Le 7 janvier 2021*

*M. le Maire,
F. TOSI*